

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

3 JANVIER 2022

Il est rappelé que les préfetures peuvent imposer des consignes localement : il vaut donc mieux faire valider son protocole par les autorités locales (commune ou préfeture).

A partir du 3 janvier 2022, la FFEC recommande le protocole sanitaire suivant :

Le **passé sanitaire demeure obligatoire** en l'état dans les écoles de cirque (détails à retrouver dans la fiche « passé sanitaire »).

Hygiène

- Mise à disposition de produit désinfectant et gel hydroalcoolique dans tous les lieux accueillant du public et notamment dans les lieux de pratique
- Lavage régulier des mains pour chacun.e



Locaux et matériels

- Nettoyage régulier du matériel de cirque
- Aération des agrès textiles et des aériens entre deux groupes d'utilisateur.ice.s
- Aération régulière des locaux



Distanciation

- Maintien de la distanciation physique quand l'activité le permet
- Limitation des contacts physiques autant que possible
- Organisation des activités de manière à *limiter le brassage entre les groupes* dans la mesure du possible



Port du masque

- il est **obligatoire** :
 - pour *tout le monde à partir de 6 ans hors-activité* et dans les espaces de circulation
 - pour les *intervenant.e.s pendant l'activité*
- il est **vivement conseillé** pour les pratiquant.e.s à partir de 6 ans *pendant l'activité* si celle-ci reste de *faible intensité*
- il **peut être retiré** pour des pratiques de plus forte intensité : dans ce cas, il faut *organiser l'activité de façon à maintenir la distanciation* nécessaire

Concernant les publics non soumis au passé sanitaire (élèves en formation professionnelle, scolaires, personnels administratifs, centres sociaux, etc.), ils doivent impérativement suivre des parcours séparés des autres publics pour conserver ce caractère dérogatoire. S'ils côtoient des publics soumis au passé (même salle de pratique, vestiaire, etc.), ils deviennent de fait eux aussi soumis au passé. A noter que les scolaires sont soumis au protocole Éducation Nationale et restent sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant.

